

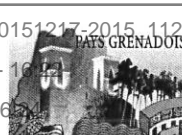
# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour -

Identifiant unique\*: 040-244000824-20151217-2015-112-DE

Envoyé en préfecture, le 17/12/2015 - 16

Reçu en préfecture, le 17/12/2015 - 16



N° 2015-112

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>30</b>
<b>Quorum</b>	<b>16</b>
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Votants</b>	<b>30</b>
<b>Pour</b>	29
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	1

Date de la convocation :  
Le 7 décembre 2015  
Reçue le 9 décembre 2015

**Présents** : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Jean-Pierre BRETHOUS (à partir du point 5) - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Marie Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Pascale LACASSAGNE - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Jean-Luc LAMOTHE - Evelyne LALANNE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA (à partir du point 7)

**Absents et excusés** : Didier BEYRIS - Enrico ZAMPROGNA - Jean Emmanuel DARGELOS - Jean-Pierre BRETHOUS

**Procuration** : Didier BEYRIS à Evelyne LALANNE - Enrico ZAMPROGNA à ELISABETH SERFS (caduque à compter du point 7) - Jean Emmanuel DARGELOS à Jean-Luc LAMOTHE - Jean-Pierre BRETHOUS à Jacques CHOPIN (caduque à compter du point 5)

### OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Conformément à la réglementation, tout propriétaire dont l'habitation est desservie par le réseau public d'assainissement doit se raccorder, sauf dérogation prévue dans le règlement de service, dans un délai de 2 ans.

- Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »
- Vu les articles L2224-7 et suivants du CGCT,
- Vu l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »
- Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé,

Monsieur le Président propose les tarifs suivants pour une consommation référence de 120 m<sup>3</sup> pour l'année 2016,



Commune	Part fixe	Part variable	Part communale totale
BASCONS	74.88	1.456	2,08
BORDERES ET LAMENSANS	56.88	1.106	1,58
CAZERES SUR L'ADOUR	29.88	0.581	0,83
GRENADE SUR L'ADOUR	38.88	0.756	1,08
LARRIVIERE ST SAVIN	34.56	0.672	0,96
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	57.96	1.127	1,61

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr BERGES) **DECIDE :**

- **De lisser** les tarifs communaux appliqués en 2015 sur 3 ans soit jusqu'en 2018,
- **D'adopter** la grille tarifaire proposée pour l'année 2016.
- **De majorer** de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.
- **De facturer** l'utilisateur dès qu'il est reconnu raccordable.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication, le  
Fait à Grenade/A, le  
Le Président, Pierre DUFOURCQ.

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Pour extrait conforme, 17 décembre 2015**  
**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Pierre DUFOURCQ,**

